# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
# REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept mai, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt et un mai précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31
Présents : 20
**ALEX :** Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER
**LA BALME-DE-THUY :** Pierre BARRUCAND
**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN :** Franck PACCARD
**LES CLEFS :** Sébastien BRIAND
**LA CLUSAZ :** /
**DINGY-SAINT-CLAIR :** Bruno DUMEIGNIL
**LE GRAND-BORNAND :** Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE
**MANIGOD :** Isabelle LOUBET GUELPA
**SAINT-JEAN-DE-SIXT :** Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE
**SERRAVAL :** Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE
**THÔNES :** Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Graziella POURROY-SOLARI
**LES VILLARDS-SUR-THÔNES :** Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 7
Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Stéphane CHAUSSON à Isabelle LOUBET GUELPA, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Catherine MARGUERET à Bruno DUMEIGNIL, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Excusés : 2
Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

Absents : 2
Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Isabelle LOUBET GUELPA

## DEL2025-040 - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L211-15 ;

Vu l'article L273-10 du Code électoral ;

Madame Laurence AUDETTE a adressé à Madame la Préfète de la Haute-Savoie la démission de ses fonctions de Maire de Dingy-Saint-Clair.
Madame la Préfète l'a accepté le 13 mai 2025.

Il ressort de l'article L273-10 du code électoral qu'un conseiller communautaire élu lors du renouvellement général dans une commune de 1 000 habitants et plus doit, en cas de démission, être remplacé :

- par le conseiller municipal de même sexe qui le suit sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle il figurait au moment de l'élection ;
- à défaut, par le conseiller municipal de même sexe, non candidat aux sièges de conseiller communautaire, pris dans la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal au moment de l'élection.

Ainsi, Madame Laurence AUDETTE est remplacée de plein droit au sein du Conseil communautaire par Madame Catherine MARGUERET.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Catherine MARGUERET en qualité de Conseillère communautaire.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Isabelle LOUBET GUELPA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des VALLÉES DE THONES

*Délibération transmise en Préfecture le 6 juin 2025*
*Publiée le 6 juin 2025*